

|  |    |  |            |
|--|----|--|------------|
| <b>Nombre de membres : En exercice :</b> | 11 | <b>Date de la convocation :</b>        | 07/09/2020 |
| <b>Excusés :</b>                         | 03 | <b>Date de transmission en Préf. :</b> | 23/09/2020 |
| <b>Ayant délibéré :</b>                  | 10 | <b>Date d'affichage :</b>              | 23/09/2020 |

L'an **deux Mille Vingt**, le **vendredi 18 septembre**, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **septembre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

**Sous la présidence de :** Mr Jérôme LALLEMAND.

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CLERC

**Étaient présents :** Mmes et Ms, LALLEMAND Jacques, LALLEMAND Jérôme, CARBONNEAUX Maryline, IDEO Gilbert, , BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, Aoustin Marine, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent

**Étaient absents :** Excusés : CARBONNEAUX Maryline Représentés : GENESTIER Jean, VAUTHIER Patrick.....

**Récapitulatif de la Séance :**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Affaire débattue N° 1</b> | <b>ADOPTION DU RPQS DE L'EAU POTABLE 2019</b>  |
| <b>Affaire débattue N° 2</b> | <b>ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019</b>                                     |
| <b>Affaire débattue N° 3</b> | <b>ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019</b>                                 |
| <b>Affaire débattue N° 4</b> | <b>DESIGNATION DU DELEGUE CNAS</b>   |
| <b>Affaire débattue N° 5</b> | <b>DECISION MODIFICATION N°2 BP M14 COMMUNE – EMPRUNT ET TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b> |

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

**DELIBERATION N° 2020-28**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019**

M. le Président déclare la séance ouverte, il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DELIBERATION N° 2020-29**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### DELIBERATION N° 2020-30

#### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### DELIBERATION N° 2020-31

#### DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

M. le maire rappelle la délibération 2018-22 portant sur l'adhésion au CNAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il ya lieu de procéder à la désignation du membre du conseil qui représentera la commune en tant que délégué.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Mme Françoise DEBOUT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### DELIBERATION N° 2020-32

#### DECISION MODIFICATION N°2 BP M14 COMMUNE – EMPRUNT ET TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le maire rappelle la délibération N°2020-25 du 7 août 2020 **approuvant** le projet de réalisation des **travaux d'enfouissement des réseaux du village** par le biais du SIED 70 pour un montant maximum de 330 000 € en reste à charge de la commune, et autorisant le maire, pour son financement, à contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 330 000 €
  - **Durée** : 25 ans
  - **Taux Fixe** : 0.85 % (base 30/360)
  - **Règlement des échéances** : Trimestriel (*échéances constantes 3666.53 €*)
  - **Frais de dossier** : 495 €
- Echéance remboursement emprunt 2020** : 3651.29 € (*intérêts 686.01 € capital 2 965.28 €*)

Pour procéder à l'inscription budgétaire de ces décisions, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget commune M14 exercice 2020 :

|                                    |   |              |
|------------------------------------|---|--------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement    | - 1181.01 €  |
|                                    | D 627 : Services bancaires et assimilés         | + 495 €      |
|                                    | D 66111 : Intérêts réglés à échéance            | + 686.01 €   |
|                                    | D 6188 : Autres frais divers                    | - 465.28 €   |
|                                    | D023 : Virement à la section d'investissement   | + 465.28 €   |
| <br>                               |   |              |
| <u>Section d'Investissement</u> :  | R 1641 : Emprunt                                | + 330 000 €  |
|                                    | D 2315 : immobilisations en cours inst tech     | + 330 000 €  |
|                                    | R021 : Virement de la section de fonctionnement | + 465.28 €   |
|                                    | D 020 : dépenses imprévues d'inv                | - 2 500.00 € |
|                                    | D 1641 Emprunt                                  | + 2 965.28 € |

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER cette décision modificative au budget M14 commune et les virements de crédits correspondants.
- D'inscrire l'emprunt à la dette en cours de la commune budget principal M14.

**CERTIFIE EXECUTOIRE Transmis en Préfecture le : 23/09/2020**

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat*